

F

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

2A/001/TERM12/DPML/

Partie à découper lors de la cession ou de la destruction du véhicule

N° IMMATRICULATION (A)

DATE

DATE DE 1^{re} MISE EN CIRCULATION (B)

3712 GM 2A 07/05/2004
CAPA

07/05/2004

NOM (C) Prénoms (D)

NOM d'usage

DOMICILE (E)

COMMUNE

HOTEL DE VILLE

004 20000 AJACCIO

GENRE

MARQUE (F)

TYPE

VASP IVECO

LA1A1B33P27

N° dans la SÉRIE du TYPE (G)

CARROSSERIE

EN.

PUISS.

Pl. ass.

ZCFA1AD1202422889

BDM

GD

16

003

LARG.

SURF.

POIDS T.C.

POIDS à vide

POIDS T.R.

Br. (dBA)

Rég. mot. (tr/mn)

10T000

7T140

13T500

82

2025

DATE

et

N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT

NEUF

CERTIFICAT CARROSSAGE

DROITS PAYÉS SUR ÉTAT

TAXE RÉGION

127,00 €

TAXE PARAFISC.

TOTAL

127,00 €

DATES VISITES TECHNIQUES (Application des articles R. 117-1 à R. 122 du Code de la Route)

VISITE

AVANT LE 07/07/2004

2AHO7.05.05

2AHO7.05.06

02AZ7000

A

02AZ7000

02AZ7000

02AZ7000

02AZ7000

02AZ7000

02AZ7000

A

A - 20/06/2009

A - 18/08/20

A - 09/08/2011

S - 08/07/2011
3712 GM

A - 19/07/12
3712 GM 2A

02AZ7000

N° 0730506

N° 0008578

D17 00110012 PLZ 00125 R D17 001258105

02AZ7000

02AZ7000

02AZ7000

02AZ7000

02AZ7000

A 17/07/2013

A 16/07/13

A 29/09/2015

S 29/01

A 24/03/2017

3712 GM 2A

3712 GM

3712 GM 2A



04RU 2305

02AZ7000

7000

A 26/03/2019

03/2018

3712 GM 2A

GM 2A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Le titulaire du présent certificat est tenu, sous peine d'amende *, de déclarer à la préfecture de son domicile, sur imprimé spécial :

- **tout changement de domicile dans le mois qui suit** (lorsque le changement de domicile a lieu à l'intérieur du même département, la déclaration peut être reçue par la préfecture ou la sous-préfecture du nouveau domicile) ;
- **toute modification** dans les caractéristiques du véhicule mentionnées sur le certificat, **dans les quinze jours qui suivent** ;
- **la destruction du véhicule dans les quinze jours qui suivent**, accompagnée du présent certificat, dont le coin supérieur droit aura été découpé comme indiqué.

En cas de cession du véhicule, il doit :

- porter sur le certificat la mention "vendu le..." ou "cédé le..." suivie de sa signature et découper le coin supérieur droit comme indiqué, avant de la remettre à l'acquéreur ;
- adresser à la préfecture, **dans les quinze jours suivant la transaction**, une déclaration mentionnant l'identité et le domicile déclarés par l'acquéreur. En cas de cession du véhicule **en vue de sa destruction**, cette déclaration doit être **accompagnée du présent certificat** dont le coin supérieur droit aura été découpé.

La mise en gage d'un véhicule immatriculé est soumise aux formalités et obligations prévues par le décret n° 53-968 du 30 septembre 1953 modifié.

REMARQUE : en cas de mutation d'un véhicule d'occasion, la production d'une attestation de gage ou de non-gage et de non opposition est obligatoire, il est de votre intérêt de le demander à votre vendeur.

* Article R. 241 du Code de la route.

MINISTÈRE DU BUDGET

Direction générale des douanes et droits indirects

Les véhicules bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale ne peuvent être utilisés que pour les besoins personnels exclusifs du bénéficiaire. Ils ne peuvent être vendus, mis en gage, loués, nantis, exposés, prêtés ou utilisés dans un but lucratif pour le compte d'une personne ou d'une société établie en France ;

Le titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale doit se rapprocher d'un bureau de douane dès qu'il cesse de remplir les conditions pour continuer à bénéficier de l'exonération ou s'il a des doutes à ce sujet.



PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE D'UN VÉHICULE LOURD

Version : E09.12

N° d'imprimé : Z 002178851

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE

NATURE DU CONTRÔLE : VTP
 DATE DU CONTRÔLE : 26/03/2018
 N° DU PROCÈS-VERBAL : 18029043

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGRÈMENT : S02AZ014
 RAISON SOCIALE : CORSE CONTROLE PL
 ADRESSE : ZI DU VAZZIO
 20090 AJACCIO

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM : BELMUDES STEPHANE
 N° D'AGRÈMENT : 02AZ7000
 SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation	Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation
3712 GM 2A (FRA)	07/05/2004	07/05/2004
Genre	Marque	Type
VASP	IVECO	LA1A1833P27
N° de série		Energie
ZCFA1AD1202422889		GO
Kilométrage au compteur	Carrosserie	
139134	BOM	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU VÉHICULE

ÉTAT DE CHARGE : A vide CATÉGORIE : VM-TMA
 VÉHICULE ASSOCIÉ :

PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

NOM : CAPA
 ADRESSE : QUART.ST.JOSEPH IMM.CASTELLANI
 20090 AJACCIO

RÉSULTAT DU CONTRÔLE TECHNIQUE

RÉSULTAT : **A : Véhicule accepté**
 DATE DU PROCHAIN CONTRÔLE : 26/03/2019
 NUMÉRO DE LA VIGNETTE PARE-BRISE EN CAS DE VISITE TECHNIQUE FAVORABLE : Z002178851

INFORMATION SUR LA VISITE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :
 N° D'AGRÈMENT DE L'INSTALLATION :

OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES RELEVÉS LORS DU CONTRÔLE

Document présenté : Certificat d'immatriculation

5.1.12.4.1. - BUTEE DE CHOC : Absence - Essieu 1,Droit
 9.1.3.4.4. - OPACITE DES FUMÉES D'ÉCHAPPEMENT : Contrôle impossible compte tenu de la conception du véhicule

MESURES

Efficacité du frein de service et du frein de secours :
 Service : E1 : 66% E2 : 66% global : 66%
 Secours : indépendance des circuits
 Déséquilibre du frein de service et du frein de secours :
 Service : E1 : 14% E2 : 2%
 Secours : indépendance des circuits
 Efficacité du frein de stationnement : 23 %
 Rabattement des feux de croisement :
 G : -1.0% D : -0.9% h : <0,8m

ATTESTATION DE VERIFICATION DU SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE D'UN VEHICULE

Suivant l'arrêté du 23 décembre 2002 annexe 8.

N° 2123759

Echéance de validité de la présente attestation (date attestation + 1 an) : 22/03/2019

Je soussigné : Borgo Equipements

station agréée chronotachygraphe (cachet) : B20

BORG O EQUIPEMENTS

Sarl capital 22.800 €
RN 193 L.D. BEVINCO - B.P. 13
20620 BIGUGLIA - Tél. 04 95 47 00 77
Siret 329 141 816 00036

vérificateur : VERMANNON

atteste que le système de limitation ou le limiteur de vitesse du véhicule ci-contre a fait l'objet d'une vérification et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation ou du limiteur : 30 km/h

Véhicule : N2

Marque : IVECO

Type : LA1A1833P2F

N° de série ZCFA1AD1202422889

N° d'immatriculation : 3712 GH2A

Fait le 22/03/2018

Lieu ASACIP

Signature [Signature]